
◇ *Compte-rendu du conseil communautaire du 18 Février 2020* ◇

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Michèle MONCHOVET, Bernard SOUTRENON, Rachel DRI, Vincent THOMAS, Jean-Paul VALLOT, Guillaume SABOT, Elisabeth FOREST, Régis BONNEFOY, Annette SERVY, Robert TARDY, Anne DROIN, Roger DEFOURS, Jean-François LOUISON, Mohamed ARJDAL, Vincent DUCREUX, Geneviève MANDON, Christian SEUX, Philippe MASSARDIER (*arrivé au point 10*), Jean-Louis BARIOT, Marie-Anne MATHEVET, André VERMEERSCH, Robert TEYSSIER, Jean-François DESFONDS, Robert CORVAISIER, Dominique PEYRACHON, Laurent PEREZ, Evelyne ESTELLE.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 4 :

- Didier RAMEAU à Stéphane HEYRAUD,
- Monique CHARDON à Régis BONNEFOY,
- Henri MEJEAN à Anne DROIN,
- Yvette ROCHETTE à Vincent DUCREUX,
- Régis FANGET à Jean-Paul VALLOT.

Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :

Gautier HEYRAUD, Estelle BERGER, Céline ELIE.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Rachel DRI.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le compte-rendu du 17 décembre 2019 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

MUTUALISATION

1. Bilan du schéma de mutualisation 5^{ème} année

Monsieur le Président présente à l'assemblée le bilan de la 5^{ème} année du schéma de mutualisation.

Le Conseil prend acte du bilan qui lui est présenté.

FINANCES

2. Election du Président de séance – Art. L2121-14 du CGCT

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le souci de sauvegarder l'indépendance du conseil communautaire, lors des séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCMP peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. Ce formalisme repose sur la distinction qu'il convient d'opérer entre la fonction délibérative qui appartient à l'assemblée, et la fonction exécutive qui revient au Président. Dans la mesure où il s'agit, pour l'organe exécutif, de rendre compte de sa gestion à l'assemblée délibérante, il est prévu que l'exécutif se retire au moment du vote, ce retrait étant une marque de respect de la nécessaire liberté de vote des membres du conseil communautaire.

Il revient donc au conseil communautaire d'élire un(e) président(e) de séance pour permettre l'évocation et la mise au vote des comptes administratifs de l'exercice 2019.

Le vote au scrutin secret n'est pas obligatoire pour l'élection du président de la séance consacrée au débat sur le compte administratif.

Il est procédé à l'élection du Président de séance.

Monsieur le Président propose la candidature de Christian SEUX. Aucun autre candidat ne se présente.

L'assemblée approuve à l'unanimité la nomination de Christian SEUX comme Président de séance.

3. Compte de gestion 2019

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les comptes de gestion 2019 du budget principal, et des budgets annexes (Espace Nordique, Aménagement de zones d'activités économiques et bâtiments économiques en location) ont été transmis par le receveur du Centre des Finances Publiques.

Conformes aux comptes administratifs, ceux-ci n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Il est donc proposé d'approuver les comptes de gestion 2019.

3.1 Budget Principal

Les comptes de gestion ayant été transmis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'exécution comptable du Percepteur pour le Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	9 471 242,61 €	9 588 640,88 €	19 059 883,49 €
Recettes réalisées	795 799,45 €	5 972 254,43 €	6 768 053,88 €
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	9 471 242,61 €	9 588 640,88 €	19 059 883,49 €
Dépenses réalisées	3 251 749,38 €	6 158 715,96 €	9 410 465,34 €
Résultat de l'exercice	-2 455 949,93 €	-186 461,53 €	-2 642 411,46 €

(Montants exprimés en Euros)

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

3.2 Budget Annexe de l'Espace Nordique

Les comptes de gestion ayant été transmis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'exécution comptable du Percepteur pour le Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	617 308,52 €	478 378,45 €	1 095 686,97 €
Recettes réalisées	277 454,14 €	154 227,19 €	431 681,33 €
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	617 308,52 €	478 378,45 €	1 095 686,97 €
Dépenses réalisées	228 304,61 €	141 169,18 €	369 473,79 €
Résultat de l'exercice	49 149,53 €	13 058,01 €	62 207,54 €

(Montants exprimés en Euros)

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

3.3 Budget Annexe d'aménagement de zones d'activités économiques

Les comptes de gestion ayant été transmis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'exécution comptable du Percepteur pour le Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	1 938 444,57 €	2 371 545,07 €	4 309 989,64 €
Recettes réalisées	1 222 437,07 €	1 487 521,07 €	2 709 958,14 €
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	1 938 444,57 €	2 371 545,07 €	4 309 989,64 €
Dépenses réalisées	1 514 592,45 €	1 487 521,07 €	3 002 113,52 €
Résultat de l'exercice	-292 155,38 €	0,00 €	-292 155,38 €

(Montants exprimés en Euros)

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

3.4 Budget Annexe des bâtiments économiques en location

Les comptes de gestion ayant été transmis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'exécution comptable du Percepteur pour le Budget Annexe des bâtiments économiques en location de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	703 522,19 €	505 640,67 €	1 209 162,86 €
Recettes réalisées	36 555,53 €	29 184,70 €	65 740,23 €
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	703 522,19 €	505 640,67 €	1 209 162,86 €
Dépenses réalisées	116 618,70 €	52 440,94 €	169 059,64 €
Résultat de l'exercice	-80 063,17 €	-23 256,24 €	-103 319,41 €

(Montants exprimés en Euros)

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

4. Comptes administratifs et Affectation des résultats 2019

Sous la présidence de M. Christian SEUX :

Le président de séance explique à l'assemblée que les comptes administratifs du budget principal, et des budgets annexes (Espace Nordique, Aménagement de zones d'activités économiques et bâtiments économiques en location) et leurs affectations des résultats font l'objet d'une présentation détaillée dans un rapport spécifique transmis préalablement à la séance.

4.1 Budget Principal

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Principal étant conforme à l'exécution budgétaire 2019, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

FONCTIONNEMENT		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	9 588 640,88	9 588 640,88
Réalisé: Mandats / titres émis	6 158 715,96	5 972 254,43
Résultat de fonctionnement	-186 461,53 €	
INVESTISSEMENT		
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	9 471 242,61	9 471 242,61
Réalisé: Mandats / titres émis	3 251 749,38	795 799,45
Résultat d'investissement	-2 455 949,93 €	

Au vu des affectations opérées en 2019, sur la base des résultats 2018, le résultat de clôture est le suivant :

Résultat d'exécution

	Résultat de clôture Exercice précédent 2018	Résultat d'exercice 2019	resultat de cloture
Fonctionnement	3 618 053,37	-186 461,53	3 431 591,84
Investissement	1 967 915,61	-2 455 949,93	-488 034,32
			CGESTION / CA

L'affectation des résultats est donc proposée comme suit :

Fonctionnement	Excédent de Fonctionnement au compte 002 (RF) :	2 943 557,52 €
Investissement	déficit d'Investissement au compte 001 (DI) :	- 488 034,32 €
	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (RI)	488 034,32 €

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part à ce vote.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder à ce vote.

Par 31 voix pour, à l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte Administratif 2019 du Budget Principal et l'affectation du résultat de l'exercice 2019 au Budget Primitif 2020, tels que proposés ci-dessus.

4.2 Budget Annexe de l'Espace Nordique

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat étant conforme à l'exécution budgétaire 2019, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

FONCTIONNEMENT		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	478 378,45	478 378,45
Réalisé: Mandats / titres émis	141 169,18	154 227,19
Résultat de fonctionnement	13 058,01 €	
INVESTISSEMENT		
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	617 308,52	617 308,52
Réalisé: Mandats / titres émis	228 304,61	277 454,14
Résultat d'investissement	49 149,53 €	

Au vu des affectations opérées en 2019, sur la base des résultats 2018, le résultat de clôture est le suivant :

Résultat d'exécution

	Résultat de clôture Exercice précédent 2018	Résultat d'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	-322 590,13	13 058,01	-309 532,12
Investissement	-303 909,52	49 149,53	-254 759,99

L'affectation des résultats est donc proposée comme suit :

Fonctionnement	Déficit de fonctionnement au compte 002 (DF) :	-309 532,12 €
Investissement	Déficit d'investissement au compte 001 (DI) :	-254 759,99 €

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part à ce vote.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder à ce vote.

Par 31 voix pour, à l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat et l'affectation du résultat de l'exercice 2019 au Budget Primitif 2020, tels que proposés ci-dessus.

4.3 Budget Annexe d'aménagement de zones d'activités économiques

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques étant conforme à l'exécution budgétaire 2019, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

 FONCTIONNEMENT		
	 DEPENSES	 RECETTES
Prévisions	2 371 545,07	2 371 545,07
Réalisé: Mandats / titres émis	1 487 521,07	1 487 521,07
Résultat de fonctionnement	0,00 €	
 INVESTISSEMENT		
	 DEPENSES	 RECETTES
Prévisions	1 938 444,57	1 938 444,57
Réalisé: Mandats / titres émis	1 514 592,45	1 222 437,07
Résultat d'investissement	-292 155,38 €	

Au vu des affectations opérées en 2019, sur la base des résultats 2018, le résultat de clôture est le suivant :

Résultat d'exécution

	Résultat de clôture Exercice précédent 2018		Résultat d'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	0,00		0,00	0,00
Investissement	-423 849,67		-292 155,38	-716 005,05

L'affectation des résultats est donc proposée comme suit :

Fonctionnement	Déficit/Excédent de fonctionnement au compte 002 (DF/RF) :	0,00 €
Investissement	Déficit d'investissement au compte 001 (DI)	-716 005,05 €

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part à ce vote.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder à ce vote.

Par 31 voix pour, à l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques et l'affectation du résultat de l'exercice 2019 au Budget Primitif 2020, tels que proposés ci-dessus.

4.4 Budget Annexe des bâtiments économiques en location

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Annexe des bâtiments économiques en location étant conforme à l'exécution budgétaire 2019, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	505 640,67	505 640,67
Réalisé: Mandats / titres émis	52 440,94	29 184,70
Résultat de fonctionnement	-23 256,24 €	
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	703 522,19	703 522,19
Réalisé: Mandats / titres émis	116 618,70	36 555,53
Résultat d'investissement	-80 063,17 €	

Au vu des affectations opérées en 2019, sur la base des résultats 2018, le résultat de clôture est le suivant :

Résultat d'exécution

	Résultat de clôture Exercice précédent 2018	Résultat d'exercice 2019	Résultat de clôture consolidé 2019
Fonctionnement	-345 372,72	-23 256,24	-368 628,96
Investissement	562 402,59	-80 063,17	482 339,42

L'affectation des résultats est donc proposée comme suit :

Fonctionnement	Déficit de fonctionnement reporté au compte 002 (DF) :	-368 628,96 €
Investissement	Excédent d'investissement reporté au compte 001 (RI)	482 339,42 €

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part à ce vote.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder à ce vote.

Par 31 voix pour, à l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location et l'affectation du résultat de l'exercice 2019 au Budget Primitif 2020, tels que proposés ci-dessus.

5. Vote des Budgets Primitifs 2020

Monsieur le Président réintègre la salle et reprend la Présidence de l'assemblée.

Celui-ci présente l'ensemble des projets de Budgets de la Communauté de Communes.

5.1 Budget Principal

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2020 du Budget Principal.

(Montants en euros)

Section de Fonctionnement	
DEPENSES	
	BP 2020
011. Charges à caractère général	1 034 456,78
012. Charges de personnel	1 288 662,30
014. Atténuation de produits	2 094 317,43
65. Autres charges de gestion courante	1 926 890,00
Total des dépenses de gestion courante	6 344 326,51
66. Charges financières	58 107,67
67. Charges exceptionnelles	680 578,26
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 083 012,44
042. Opérations d'ordre entre sections	1 579 852,63
022. Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 579 852,63
002. Déficit antérieur reporté	0,00
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	8 662 865,07
Autofinancement (023 & 021)	401 384,17
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT avec AUTOFINANCEMENT	9 064 249,24
RECETTES	
	BP 2020
013. Atténuation de charges	5 000,00
70. Produits des services du domaine	96 391,00
72. Travaux en régie	0,00
73. Impôts et taxes	4 604 311,90
74. Dotations et participations	1 238 829,00
75. Autres produits de gestion courante	4 820,00
Total des recettes de gestion courante	5 949 351,90
76. Produits financiers	10,00
77. Produits exceptionnels	5 100,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 954 461,90
042. Opérations d'ordre entre sections	166 229,82
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	166 229,82
002. Excédent antérieur reporté	2 943 557,52
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	9 064 249,24

Section d'Investissement	
DEPENSES	
	BP 2020
13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	1 995,00
204. Subventions d'équipement	2 839 655,00
205. Concessions et droits similaires	0,00
21. Immobilisations corporelles	598 664,00
23. Immobilisations en cours	3 451 643,00
Total des dépenses d'équipement	6 891 957,00
16. Emprunts et dettes assimilés	187 100,00
26. Participations et créances rattachées	0,00
27. Autres immobilisations financières	380 000,00
Total des dépenses financières	567 100,00
040. Opérations d'ordre en sections	166 229,82
041. Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	0,00
020. Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	166 229,82
001. Déficit antérieur reporté	488 034,32
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	8 113 321,14
RECETTES	
	BP 2020
13. Subventions d'investissement	3 286 065,00
16. Emprunts et dettes assimilés	1 249 069,02
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations corporelles en cours	0,00
Total des recettes d'équipement	4 535 134,02
10. Dotations, fonds divers et réserves	1 087 886,32
27. Autres immobilisations financières	504 964,00
024. Produits de cession	4 100,00
Total des recettes réelles d'investissement	6 132 084,34
040. 041. Opérations d'ordre en sections	1 579 852,63
Autofinancement (023 & 021)	401 384,17
Total des recettes d'ordre d'investissement	1 981 236,80
001. Excédent antérieur reporté	0,00
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	8 113 321,14

Par 33 voix pour, à l'unanimité, l'assemblée approuve le Budget Primitif 2020 du Budget Principal.

5.2 Budget Annexe de l'Espece Nordique

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe de l'Espece Nordique des Monts du Pilat.

(Montants en euros)

Section de Fonctionnement	
DEPENSES	
	BP 2020
011. Charges à caractère général	76 985,00
012. Charges de personnel	0,00
014. Atténuation de produits	0,00
65. Autres charges de gestion courante	0,00
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>	<i>76 985,00</i>
66. Charges financières	1 280,66
67. Charges exceptionnelles	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	78 265,66
042. Opérations d'ordre entre sections	77 339,69
022. Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00
002. Déficit antérieur reporté	309 532,12
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	465 137,47
Autofinancement (023 & 021)	0,00
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT avec AUTOFINANCEMENT	465 137,47
RECETTES	
	BP 2020
013. Atténuation de charges	0,00
70. Produits des services du domaine	121 404,00
72. Travaux en régie	0,00
73. Impôts et taxes	0,00
74. Dotations et participations	0,00
75. Autres produits de gestion courante	309 680,47
<i>Total des recettes de gestion courante</i>	<i>431 084,47</i>
76. Produits financiers	0,00
77. Produits exceptionnels	10,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	431 094,47
042. Opérations d'ordre entre sections	34 043,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	34 043,00
002. Excédent antérieur reporté	0,00
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	465 137,47

Section d'Investissement	
DEPENSES	
	BP 2020
13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00
204. Subventions d'équipement	0,00
205. Concessions et droits similaires	0,00
21. Immobilisations corporelles	131 600,00
23. Immobilisations en cours	53 200,00
Total des dépenses d'équipement	184 800,00
16. Emprunts et dettes assimilés	15 183,91
26. Participations et créances rattachées	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
Total des dépenses financières	15 183,91
040. Opérations d'ordre en sections	34 043,00
041. Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	34 043,00
001. Déficit antérieur reporté (corrige)	254 759,99
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	488 786,90
RECETTES	
	BP 2020
13. Subventions d'investissement	36 000,00
16. Emprunts et dettes assimilés	359 362,21
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations corporelles en cours	0,00
Total des recettes d'équipement	395 362,21
10. Dotations, fonds divers et réserves	15 585,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
024. Produits de cession	500,00
Total des recettes réelles d'investissement	411 447,21
040. 041. Opérations d'ordre en sections	77 339,69
Autofinancement (023 & 021)	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	77 339,69
001. Excédent antérieur reporté	0,00
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	488 786,90

Par 33 voix pour, à l'unanimité, l'assemblée approuve le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat.

5.3 Budget Annexe d'aménagement de zones d'activités économiques

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques.

(Montants en euros)

Section de Fonctionnement	
DEPENSES	
	BP 2020
011. Charges à caractère général	623 200,00
012. Charges de personnel	0,00
014. Atténuation de produits	0,00
65. Autres charges de gestion courante	0,00
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>	<i>623 200,00</i>
66. Charges financières	8,08
67. Charges exceptionnelles	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	623 208,08
042. Opérations d'ordre entre sections	1 487 389,90
022. Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 487 389,90
002. Déficit antérieur reporté	0,00
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	2 110 597,98
Autofinancement (023 & 021)	0,00
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT avec AUTOFINANCEMENT	2 110 597,98
RECETTES	
	BP 2020
013. Atténuation de charges	0,00
70. Produits des services du domaine	465 000,00
72. Travaux en régie	0,00
73. Impôts et taxes	0,00
74. Dotations et participations	0,00
75. Autres produits de gestion courante	0,00
<i>Total des recettes de gestion courante</i>	<i>465 000,00</i>
76. Produits financiers	0,00
77. Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	465 000,00
042. Opérations d'ordre entre sections	1 645 597,98
043. Opérations d'ordre entre sections	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 645 597,98
002. Excédent antérieur reporté	0,00
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	2 110 597,98

Section d'Investissement	
DEPENSES	BP 2020
13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00
204. Subventions d'équipement	0,00
205. Concessions et droits similaires	0,00
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations en cours	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00
16. Emprunts et dettes assimilés	27 564,84
26. Participations et créances rattachées	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
Total des dépenses financières	27 564,84
040. Opérations d'ordre en sections	1 645 597,98
041. Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 645 597,98
001. Déficit antérieur reporté	716 005,05
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	2 389 167,87
RECETTES	BP 2020
13. Subventions d'investissement	0,00
16. Emprunts et dettes assimilés	901 777,97
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations corporelles en cours	0,00
Total des recettes d'équipement	901 777,97
10. Dotations, fonds divers et réserves	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
024. Produits de cession	0,00
Total des recettes réelles d'investissement	0,00
040. 041. Opérations d'ordre en sections	1 487 389,90
Autofinancement (023 & 021)	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	1 487 389,90
001. Excédent antérieur reporté	0,00
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	2 389 167,87

Par 33 voix pour, à l'unanimité, l'assemblée approuve le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques.

5.4 Budget Annexe des bâtiments économiques en location

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location.

(Montants en euros)

Section de Fonctionnement	
DEPENSES	
	BP 2020
011. Charges à caractère général	8 500,00
012. Charges de personnel	0,00
014. Atténuation de produits	0,00
65. Autres charges de gestion courante	0,00
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>	<i>8 500,00</i>
66. Charges financières	6 693,06
67. Charges exceptionnelles	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	15 193,06
042. Opérations d'ordre entre sections	21 429,37
022. Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	21 429,37
002. Déficit antérieur reporté	368 628,96
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	405 251,39
Autofinancement (023 & 021)	0,00
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT avec AUTOFINANCEMENT	405 251,39
RECETTES	
	BP 2020
013. Atténuation de charges	0,00
70. Produits des services du domaine	100,00
72. Travaux en régie	0,00
73. Impôts et taxes	0,00
74. Dotations et participations	0,00
75. Autres produits de gestion courante	399 001,79
<i>Total des recettes de gestion courante</i>	<i>399 101,79</i>
76. Produits financiers	0,00
77. Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	399 101,79
042. Opérations d'ordre entre sections	6 149,60
043. Opérations d'ordre entre sections	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	6 149,60
002. Excédent antérieur reporté	0,00
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	405 251,39

Section d'Investissement	
DEPENSES	
	BP 2020
13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	20 000,00
204. Subventions d'équipement	0,00
205. Concessions et droits similaires	0,00
21. Immobilisations corporelles	1 473 000,00
23. Immobilisations en cours	0,00
Total des dépenses d'équipement	1 493 000,00
16. Emprunts et dettes assimilés	57 298,24
26. Participations et créances rattachées	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
Total des dépenses financières	57 298,24
040. Opérations d'ordre en sections	6 149,60
041. Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	6 149,60
001. Déficit antérieur reporté (corrigé)	0,00
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	1 556 447,84
RECETTES	
	BP 2020
13. Subventions d'investissement	272 150,00
16. Emprunts et dettes assimilés	780 529,05
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations corporelles en cours	0,00
Total des recettes d'équipement	1 052 679,05
10. Dotations, fonds divers et réserves	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
024. Produits de cession	0,00
Total des recettes réelles d'investissement	1 052 679,05
040. 041. Opérations d'ordre en sections	21 429,37
Autofinancement (023 & 021)	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	21 429,37
001. Excédent antérieur reporté	482 339,42
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	1 556 447,84

Par 33 voix pour, à l'unanimité, l'assemblée approuve le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location.

6. Fiscalité : fixation des taux

6.1 Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le taux voté en 2019 était de 23,37 %.

Il est proposé de conserver le taux.

Taxe	Bases 2020 Prévisionnelles	Taux de référence	Produit estimé
CFE	2.067.052 €	23,37 %	483.070 €

L'assemblée accepte à l'unanimité la fixation du taux de CFE, de manière inchangée, à 23,37 % pour 2020.

6.2 Taux de TEOM

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les bases de TEOM 2020 prévisionnelles ont été estimées à 14.927.149,03 €.

Au vu du produit attendu par le SICTOM, à savoir 1.244.523 €, il est proposé d'augmenter le taux et de passer de 7,57 % à 8,34 %.

L'assemblée approuve à l'unanimité le vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020 à hauteur de 8,34 %.

6.3 Taux de Taxes Ménages

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est proposé de conserver les taux actuels pour la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

	Taux de référence	Bases prévisionnelles	Produit
TH	10,20 %	20 553 815 €	2 096 489 €
TFB	1,49 %	14 966 040 €	222 994 €
TFNB	5,09 %	853 870 €	43 462 €

L'assemblée accepte à l'unanimité le maintien des taux de Taxes Ménages pour 2020 comme énoncé ci-dessus.

7. Signature de l'Engagement Partenarial entre la CCMP, la DGFIP de la Loire et le Comptable

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est proposé de signer un engagement partenarial entre la CCMP, la Direction générale des Finances Publiques de la Loire et le Comptable.

Cet engagement s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ».

L'objectif de cet engagement est de renforcer les relations de travail entre l'ordonnateur et le comptable dans le but de développer leur coordination pour parvenir à une amélioration de la chaîne comptable et financière de gestion des produits locaux.

En effet, les relations de confiance et de collaboration entre ces deux partenaires sont essentielles pour une plus grande efficacité des circuits comptables et financiers de la chaîne des recettes.

Cet engagement partenarial porte sur une durée initiale de 3 années.

Les axes de cet engagement partenarial sont :

- l'optimisation de la facturation,
- la sécurisation des régies de recettes,
- la mise en place d'une politique sélective des poursuites,
- la mise en place d'une politique concertée d'admission en non valeur,

L'assemblée approuve à l'unanimité l'Engagement Partenarial entre la CCMP, la Direction générale des Finances Publiques de la Loire et le Comptable, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'engagement.

8. Dépenses à imputer au 6232 compte « fêtes et cérémonies »

Monsieur le Président informe le Conseil que le Trésorier a demandé de faire procéder à une délibération précisant les dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Vu l'instruction comptable de la M14,

Vu l'article D1617-19 du CGCT,

Considérant la demande du Trésorier,

Il est proposé la prise en charge des dépenses suivants au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies, et manifestations, tels que, par exemple :
- Les diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, pots de fin d'année, repas et cérémonies des vœux, réunions communautaires de tout type, spectacles, sapins de Noël,
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts lors de divers événements et notamment lors de décès, mariages, naissances, départs, vœux, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Les repas des bénévoles œuvrant pour des services communautaires,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à des prestations de services ou contrats, les frais SACEM,
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liées aux manifestations, aux événements communautaires récurrents ou exceptionnels,
- Les concerts et manifestations culturelles, locations de matériel, sonorisation,
- Les denrées et petites fournitures pour les réunions et manifestations, ateliers, au regard de l'ensemble des compétences communautaires,
- Les frais de restauration des élus ou agents communautaires liés à des actions communautaires ou à l'occasion d'événements ponctuels ou récurrents,
- Les frais de restauration, séjour et transport des élus, agents communautaires et le cas échéant de personnes extérieures contribuant à l'action communautaire, lors de déplacements individuels ou collectifs organisés afin de favoriser les échanges et valoriser les actions communautaires.

Au-delà des énumérations qui précèdent, qui ne peuvent être qu'indicatives et ne sauraient avoir un caractère exhaustif, il appartiendra à l'ordonnateur d'apprécier, en fonction de la nature de la dépense, son imputation au compte 6232, et, si besoin, d'établir cette justification sur la base d'un simple certificat administratif.

Au regard de leur caractère, certaines de ces dépenses pourront toutefois être imputées sur d'autres comptes de la comptabilité M14.

L'assemblée approuve à l'unanimité l'affectation des dépenses listées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget.

ECONOMIE

9. L'éclosoir : vote d'un tarif supplémentaire de location et de fonctionnement

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire du 17/09/2019 a voté les tarifs de location et de fonctionnement relatifs à L'éclosoir.

Après 3 mois d'ouverture, et au regard des besoins identifiés, il est proposé de voter un tarif supplémentaire de 5 € / la demi-journée sans adhésion.

L'assemblée approuve à l'unanimité la fixation d'un tarif supplémentaire de 5€/demi-journée sans adhésion.

10. Attribution de subventions au titre des aides aux entreprises

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations du 24 janvier 2017 n° 2017_3 fixant la politique d'aides financières aux entreprises et du 26 mars 2019 n°2019_38 modifiant le règlement d'attribution.

Plusieurs dossiers peuvent être accompagnés :

- **SARL Brasserie du Pilat – Investissements immobilier et matériel**

M. Thomas SKUBICH de la SARL Brasserie du Pilat, installé sur la commune de St-Julien-Molin-Molette a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement immobilier.

Cette demande porte sur un agrandissement du bâtiment de production existant. Le montant des dépenses s'élève à 1 550 000 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant de l'investissement est proposée sur une dépense plafonnée à 300 000 €, soit 30 000 € de subvention.

M. Thomas SKUBICH a également sollicité une aide financière à l'investissement matériel. Cette demande porte sur un investissement de matériel pour 1 175 000 € (machines et matériel nécessaire à l'augmentation de la production et à la réduction de la pénibilité du travail). Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant de l'investissement est proposée sur une dépense plafonnée à 300 000 €, soit 30 000 € de subvention.

- **SCI Immobilière BBC – Investissement immobilier**

La SCI Immobilière BBC, installée sur la Commune de Burdignes, a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement immobilier.

Cette demande porte sur l'acquisition des bâtiments d'exploitation et travaux d'aménagement.

Le montant des dépenses s'élève à 264 652 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements est proposée, soit 26 465 €.

- **Entreprise individuelle Bonnefoy Jean-Paul - Investissement matériel**

L'E.I. Bonnefoy Jean-Paul, installée sur la Commune de St-Sauveur-en-Rue a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un débusqueur forestier. Le montant des dépenses s'élève à 285 840 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels est proposée, soit 28 584 €.

- **SAS AGRI COURBON CLEMENT - Investissement matériel**

La SAS AGRI COURBON CLEMENT, installée sur la Commune de St-Genest-Malifaux a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'une moissonneuse et faucheuse. Le montant des dépenses s'élève à 338 000 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels est proposée sur une dépense plafonnée à 300 000 €, soit 30 000 €.

- **SARL Menuiserie Clément DECELLIERE - Investissement immobilier**

La SARL Menuiserie Clément DECELLIERE, installée sur la Commune de Jonzieux a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement immobilier.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un bâtiment. Le montant des dépenses s'élève à 110 000 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements immobilier est proposée, soit 11 000 €.

- **Entreprise Yvan MOUTOT – Boulanger – Investissement matériel**

L'Entreprise individuelle Yvan MOUTOT, installée sur la Commune de Bourg-Argental a sollicité l'attribution d'une subvention dans le cadre des aides financières à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un surgélateur. Le montant des dépenses s'élève à 24.400 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels est proposée, soit 2.440 €.

• **SARL E-Bike solutions - Investissement matériel**

Dans le cadre de l'appel à projet « locations de vélos » et du cofinancement Massif Central Pôle de Nature, la SARL E-Bike solutions, installée sur la Commune de Vienne a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition de matériel pour l'ouverture d'un commerce de réparation et de locations de vélos sur la commune de Bourg-Argental. Le montant des dépenses s'élève à 45 000 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels est proposée, soit 4 500 €.

La Commission économie du 11 février 2020 a donné un avis favorable à ces demandes.

Une convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide sera signée entre chaque bénéficiaire et la CCMP.

Vu la délibération du 24/01/2017 fixant la politique d'aides financières aux entreprises,

Vu la délibération du 26/03/2019 modifiant le règlement d'attribution,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution de subventions à hauteur de :
 - 30 000 € à la SARL Brasserie du Pilat pour l'investissement immobilier,
 - 30 000 € à la SARL Brasserie du Pilat pour l'investissement matériel,
 - 26 465 € à la SCI Immobilière BBC pour l'investissement immobilier,
 - 28 584 € à l'Entreprise individuelle Bonnefoy Jean-Paul pour l'investissement matériel,
 - 30 000 € à la SAS AGRI COURBON CLEMENT pour l'investissement matériel,
 - 11 000 € à la SARL Menuiserie Clément DECELLIERE pour l'investissement immobilier,
 - 2 440 € à l'entreprise individuelle BOULANGERIE MOUTOT Yvan pour l'investissement matériel,
 - 4 500 € à la SARL E-Bike solutions pour l'investissement matériel,

et délègue à Monsieur le Président l'approbation et la signature des conventions correspondantes.

II. FISAC

• **Attribution des aides**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP s'est vue notifiée le 18 janvier 2018 l'attribution d'une subvention par l'Etat pour appliquer le programme d'actions relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Ce programme s'étale sur trois années soit jusqu'au 18 janvier 2021.

Lors du Comité de Pilotage FISAC du 30 janvier 2020, quatre dossiers de financement ont été présentés. Ils ont été validés par le COPIL.

Les attributions suivantes sont donc proposées :

- **L'AMI DU PAIN** – Jonzieux – M. Arcos – Achat de matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	31 504 €	31 504 €	10%	3 150€
CCMP	31 504 €	31 504 €	10%	3 150€
Région	31 504 €	31 504 €	20%	6 301€

- **AU PETIT MARCHÉ** – Jonzieux – Mme Delolme – Achat de matériel et rénovation magasin :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	7 999€	7 999€	10%	800 €
CCMP	7 999€	7 999€	10%	800 €

- **ALIX OPTIQUE** – Bourg-Argental – M. Rouchouze – Rénovation magasin et achat de matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	30 000€	24 114,91€	10%	2 411,50€
CCMP	30 000€	24 114,91€	10%	2 411,50€
Région	30 000€	24 114,91€	20%	4 823,00 €

- **PILAT FRAIS** – Saint-Genest-Malifaux – M. Cubukcu – Mise en accessibilité du magasin :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	11 354,39 €	11 354,39 €	15%	1 703 €
CCMP	11 354,39 €	11 354,39 €	15%	1 703 €
Région	11 354,39 €	11 354,39 €	20%	2 271 €

L'assemblée approuve à l'unanimité l'attribution de ces subventions et autorise la CCMP à verser les montants FISAC et CCMP correspondants, après contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées.

- **Demande de prorogation et d'avenant au plan d'actions et au plan de financement**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le Comité de Pilotage FISAC du 30 janvier 2020 a décidé de demander une prorogation d'un an du programme FISAC, afin de mettre en œuvre dans de bonnes conditions, les actions collectives envisagées et de permettre la poursuite des attributions d'aides directes.

Par ailleurs, celui-ci a décidé de revoir le plan de financement et le plan d'actions afin de permettre la fongibilité des aides qui présentent le même objet, et ce en vue d'optimiser l'utilisation des subventions Fisac en fin de programme.

De plus, Monsieur le Président explique à l'assemblée que le Comité de pilotage FISAC réuni les 24 juin 2019, 10 octobre 2019 et 30 janvier 2020, propose de modifier le plan de financement de la manière suivante :

- Réorienter une partie de l'action collective 3.1 pour la « création d'un réseau commerces de proximité » à la faveur d'une nouvelle action relative à la « transmission reprise » 3.2, pour un montant de 14.000 € de dépenses et de 4.200 € de subvention FISAC,
- Rééquilibrer l'enveloppe d'aides directes 4.3 « capter de nouveaux marchés pour les artisans » par un abondement de 25 000 € par transfert de l'aide « mise en accessibilité » 1.2,
- Ajouter la dépense totale de l'action 3.1 pour la « création d'un réseau de commerces de proximité » portée à 26 850 € et intégrer la participation des chambres consulaires de 14 080 €,
- Remplacer la participation des entreprises par une participation des chambres consulaires pour un montant de 6.400 € pour l'action 1.3 pour le développement du commerce et de l'artisanat numérique.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la demande de prorogation d'un an du programme Fisac, soit une date de fin du programme au 18/01/2022,
- approuve la fusion des lignes des actions qui présentent le même objet afin de permettre la fongibilité des aides,
- accepte de modifier le plan de financement et le plan d'actions tels que validés par le Comité de pilotage FISAC afin de prendre en compte les évolutions des actions prévues initialement,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer les avenants prenant en compte les modifications validées par le Comité de pilotage FISAC, et toutes autres pièces utiles au dossier.

CULTURE SOCIAL

12. Politique annuelle de soutien aux écoles de musique – Année 2020 et signature de conventions

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de l'attribution des subventions aux deux écoles de musique du territoire, la commission Culture du 20 janvier 2020 a proposé de ne pas changer les critères d'attribution pour les centres musicaux.

Cela représente :

- pour l'école de musique du canton de Bourg-Argental, une subvention de 23.262 €,
 - pour l'école de musique du Haut Pilat, une subvention de 29.954 €.
-
- ✓ Un forfait de 239 € par élève mineur au 1^{er} octobre de l'année scolaire de référence, ainsi que les étudiants majeurs justifiant d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur au 1^{er} octobre de l'année scolaire de référence, et résident sur le territoire de la CCMP, inscrit à l'école de musique et poursuivant, de manière assidue, une formation instrumentale.
 - ✓ Un forfait pour le fonctionnement : 4.000 €,
 - ✓ Un forfait pour la mise en place de l'éveil musical : 1.000 €,
 - ✓ Un forfait pour la classe d'orchestre et musique d'ensemble : 2.400 €,
 - ✓ Un forfait pour l'organisation de manifestations : 2.000 €,

CMHP	239,00 €	
Nombre d'élèves 2019/2020	86	
subvention élèves de moins de 18ans		20 554,00 €
Eveil musical		1 000,00 €
musique d'ensemble classe d'orchestre		2 400,00 €
subvention de fonctionnement		4 000,00 €
manifestations		2 000,00 €
Total subvention 2020		29 954,00 €

CMBA		
Participation par élève 2020	239,00 €	
Nombre d'élèves 2020	58	
subvention élèves de moins de 18ans		13 862,00 €
Eveil musical		1 000,00 €
musique d'ensemble classe d'orchestre		2 400,00 €
subvention de fonctionnement		4 000,00 €
manifestations		2 000,00 €
Total subvention 2020		23 262,00 €

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la politique annuelle de soutien aux Centres Musicaux pour 2020,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer les conventions correspondantes,
- autorise le prélèvement des sommes allouées au compte 6574 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

13. Attribution de subventions aux associations

• L'association « Jazz au Sommet »

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'association « Jazz au Sommet » organise en 2020 la 14^{ème} édition du festival du 3 au 13 septembre 2020, qui se déroulera sur le territoire de la CCMP et à l'extérieur avec de nombreux partenaires.

Ainsi, l'association « Jazz au sommet » sollicite une subvention de 3.500 €.

Budget prévisionnel :

Demande de l'association	dépenses totales	droits d'entrée + recettes activités+ sponsoring, mécénat	subventions	association
3 500,00 €	69 400,00 €	32 000,00 €	29 400,00 €	4 500,00 €

La Commission Culture Social réunie le 20 janvier 2020 propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.500 €.

Après discussion, il est proposé d'attribuer une subvention de 2.500 € maximum sur la base d'un budget prévisionnel des dépenses présenté de 69.400 €. L'association devra fournir les justificatifs de dépenses afin de percevoir la subvention.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles présentées, le montant global de ladite subvention sera recalculé au prorata des dépenses réalisées.

A l'unanimité, l'assemblée approuve l'attribution d'une subvention de 2.500 € à l'association « Jazz au sommet » pour l'organisation de la 14^{ème} édition du festival, dans les conditions ci-dessus fixées et autorise le prélèvement des sommes allouées au compte 6574 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

- **L'association « La Tawa »**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'association « La Tawa » organise en 2020 la 10^{ème} édition du festival, qui se déroulera sur la commune de Planfoy du 3 au 4 juillet 2020.

Ainsi, l'association « La Tawa » sollicite une subvention de 4 000 €.

Budget prévisionnel :

Demande de l'association	dépenses totales	droits d'entrée + recettes activités+ sponsoring, mécénat	subventions	association
4 000,00 €	74 000,00 €	58 800,00 €	7 200,00 €	4 000,00 €

La Commission Culture Social réunie le 20 janvier 2020 propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 3.000 €.

Après discussion, il est proposé d'attribuer une subvention de 3.000 € maximum sur la base d'un budget prévisionnel des dépenses présenté de 74.000 €. L'association devra fournir les justificatifs de dépenses afin de percevoir la subvention.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles présentées, le montant global de ladite subvention sera recalculé au prorata des dépenses réalisées.

A l'unanimité, l'assemblée approuve l'attribution d'une subvention de 3.000 € à l'association « La TAWA » pour l'organisation de la 10^{ème} édition du festival « La Tawa » des 3 et 4 juillet 2020, dans les conditions ci-dessus fixées et autorise le prélèvement des sommes allouées au compte 6574 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

- **L'association « Les Monts en Musique »**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'association « Les Monts en Musique » organise du 23 au 29 août 2020 la deuxième édition de « l'Académie et festival des Monts en Musique », qui se déroulera sur plusieurs communes de la CCMP.

Ainsi, l'association sollicite une subvention de 2.500 €.

Budget prévisionnel :

Demande de l'association	dépenses totales	droits d'entrée + recettes activités+ sponsoring, mécénat	subventions	association
2 500,00 €	30 000,00 €	1 700,00 €	7 000,00 €	17 200,00 €

La Commission Culture Social réunie le 20 janvier 2020 propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.500 €.

Après discussion, il est proposé d'attribuer une subvention de 2.500 € maximum sur la base d'un budget prévisionnel des dépenses présenté de 30.000 €. L'association devra fournir les justificatifs de dépenses afin de percevoir la subvention.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles présentées, le montant global de ladite subvention sera recalculé au prorata des dépenses réalisées.

A l'unanimité, l'assemblée approuve l'attribution d'une subvention de 2.500 € à l'association « Les Monts en Musique » pour l'organisation de la 2^{ème} édition de « l'Académie et festival des Monts en Musique », dans les conditions ci-dessus fixées et autorise le prélèvement des sommes allouées au compte 6574 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

14. Signature de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF, la MSA, la commune de Saint Genest-Malifaux, la CCMP et l'association Familles Rurales de Saint Genest-Malifaux et attribution d'une subvention de fonctionnement

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la circulaire Cnaf du 20 juin 2012 renforce l'animation de la vie sociale comme axe constant de la politique des Caf.

Elle s'appuie sur les Espaces de vie sociale et les Centres sociaux, équipements de proximité dont l'action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants, pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

La présente convention fait suite à un agrément de la caisse d'Allocations familiales au titre de l'animation locale.

L'espace de vie sociale doit être :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui veille à la mixité sociale,
- Un lieu d'animation de la vie sociale qui permet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets,

Son action se fonde sur des valeurs et des principes :

- Le respect de la dignité humaine,
- La laïcité, la neutralité et la mixité,
- La solidarité,
- La participation et le partenariat.

En référence à son projet, l'Association Familles Rurales de Saint Genest-Malifaux pour ces quatre années, a identifié quatre axes de travail pour répondre aux besoins de la population et aux enjeux d'avenir.

La Commune de Saint Genest-Malifaux soutient l'Association Familles Rurales pour sa fonction d'Animation Locale à travers son projet.

Dans le cadre du renouvellement du CEJ 2019/2022 mais également de la Convention Territoriale Globale, la CCMP souhaite :

- l'implication de l'association dans différentes instances ou actions de la CTG,
- lui confier le développement d'actions sociales et parentalité innovantes en fonction des besoins du territoire.

L'Association constitue un équipement socioculturel permanent, rendant à la population un service de proximité qui concourt à la qualité de son cadre de vie.

C'est la raison pour laquelle la CCMP reconnaît le projet de l'association et plus particulièrement l'axe 3 : SOUTIEN A LA PARENTALITE ET AUX SENIORS.

La Commission Culture Social du 28 novembre 2019 a étudié ce dossier et propose, dans le cadre de cette convention, d'attribuer une subvention pour les actions parentalité de 5.000 € maximum de façon annuelle, en fonction du budget réalisé, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la convention d'objectifs et de financement entre la CAF, la MSA, la commune de Saint Genest-Malifaux, la CCMP et l'association Familles Rurales de Saint Genest-Malifaux,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer la convention,
- approuve l'attribution d'une subvention de 5.000 €/an maximum, de 2020 à 2023, selon le budget réalisé par l'AFR.

TOURISME

15. Convention avec l'Office de Tourisme : signature de l'annexe financière 2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil Communautaire est invité à se prononcer, chaque année, sur l'attribution des subventions à l'Office de Tourisme du Pilat, dans le cadre de la convention relative à l'organisation de l'accueil et de l'information touristique.

Formalisée par un avenant à ladite convention, cette annexe liste les contributions financières prévisionnelles pour l'année 2020 au titre :

- des charges de personnel des agents permanents et saisonniers dans chaque antenne d'accueil,
- des participations de la CCMP aux actions confiées à l'Office de Tourisme du Pilat, hors fonctionnement des antennes (promotion, salons...),
- des charges de fonctionnement des sites et les subventions aux quatre associations bénévoles.

Monsieur le Président présente l'annexe financière 2020, comme suit :

PERSONNEL D'ACCUEIL	
Personnel permanent	65 434,80 €
OT de Bourg-Argental	32 777,88 €
OT du Haut-Pilat	32 656,92 €
SI Bessat	compris dans OTHP
Personnel vacataire	25 482,14 €
OT Bourg-Argental + OT Haut-Pilat	20 155,54 €
SI Val du Ternay	5 326,60 €
Frais divers	2 500,00 €
(déplacements, visites médicales...)	
TOTAL	93 416,94 €

Ces montants sont réglés en 3 acomptes et le solde en n+1.

ACTIONS OFFICE DE TOURISME DU PILAT		
animation globale du dispositif	7 255,75 €	
forfait organisation générale activités annexes	3 600,00 €	
accueil dans les manifestations locales	non chiffré	(PM : 200€/jour/manifestation)
5 fiches loisirs avec aventure-jeux	1 730,00 €	
actions Promotion mutualisée CCPR+PNR dans Pôle de nature	6 522,25 €	
actions salons, Foire St Etienne mutualisée CCPR+PNR	1 530,32 €	
Bougez été 2020	non chiffré	reliquat après recettes perçues des activités
Bougez hiver 2020/2021	non chiffré	
TOTAL	20 638,32 €	

Ces montants seront à régler en deux fois, 50 % au plus tard le 15 mai 2020, 50 % au plus tard avant fin 2020.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SITES	
OT de Bourg-Argental	11 897,00 €
fonctionnement antenne accueil	8 460,00 €
subvention action associative	3 437,00 €
OT du Haut-Pilat	9 868,00 €
fonctionnement antenne accueil	6 698,00 €
subvention action associative	3 170,00 €
SI Val du Ternay (St-Julien Molin Molette)	1 700,00 €
SI Le Bessat	500,00 €
TOTAL	23 965,00 €
TOTAL GENERAL	138 020,26 €

Madame Anne DROIN, Présidente de l'Office de Tourisme du Pilat, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

L'assemblée approuve à l'unanimité l'annexe financière 2020 à la convention avec l'Office de Tourisme du Pilat sur l'accueil et l'information touristique et autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'annexe financière.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

16. Signature de la convention trisannuelle avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du département de la Loire (ALEC42) et attribution de subventions

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de la rénovation énergétique, l'ALEC42 est un acteur important sur le territoire du département de la Loire. La Communauté de Communes (CCMP) travaille régulièrement en collaboration avec elle.

A titre d'exemple, l'ALEC42, anime, à travers la plate-forme Rénov'actions 42, le service public de la performance énergétique de l'habitat. Cette dernière instruit les dossiers relatifs à l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé. Elle accompagne, à travers le dispositif Energie durable des entreprises dans la Loire (EDEL42), les entreprises dans leurs démarches liées aux économies d'énergie. Le développement de mobilités alternatives et durables (ex. : autopartage...) sur le territoire de la CCMP se fait également en partenariat avec l'ALEC42. Elle assure finalement la coordination des projets portés par l'intercommunalité en ce qui concerne la transition énergétique.

Pour ce faire, il est proposé de participer financièrement au fonctionnement de l'ALEC42 de la façon suivante :

Le montant d'adhésion s'élève à 0,70€ par habitant par an. Il se décompose plus précisément de la façon suivante :

- Adhésion : $0,0132\text{€} \times 15\,567$ (nombre total d'habitants) : 205,48€
- Convention : $0,6868\text{€} \times 15\,567$ (nombre total d'habitants) : 10 691,41€
- Total : 10 896,89€

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la convention trisannuelle avec l'ALEC42,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer la convention,
- approuve le versement, pour l'année 2020, de la somme correspondant à la convention.

17. Autorisation du droit des sols (ADS) : fixation des tarifs d'instruction pour l'année 2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les statuts de la CCMP ont été modifiés par délibération en date du 24 mars 2015 afin de permettre la création d'un service d'autorisation du droit des sols. Ce service a été créé par délibération en date du 23 juin 2015.

Pour 2020, il est proposé de conserver les tarifs 2019, comme suit :

	Tarifs 2020
Certificat d'urbanisme opérationnel	175 €
Déclaration Préalable	70 €
Permis de Construire	175 €
Permis de démolir	140 €
Permis d'Aménager	210 €
Rédaction d'un mémoire devant le Tribunal Administratif, pour les actes d'urbanisme instruits par le service ADS, uniquement en première instance	300€
Assistance lors de l'audience devant le Tribunal Administratif, pour les actes d'urbanisme instruits par le service ADS, uniquement en première instance	200 €

L'assemblée approuve à l'unanimité les tarifs d'instruction à l'acte tels que proposés ci-dessus pour l'année 2020.

18. Signature de la convention de coopération intercommunale en vue du dépôt de la déclaration d'intérêt général pour la restauration et l'entretien de la végétation du Furan, avec St Etienne Métropole

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le premier contrat de rivière Furan et affluents (2005-2011) a permis de restaurer, puis d'entretenir la végétation des berges sur l'ensemble des cours d'eau concernés par le plan de gestion de la ripisylve.

Le second contrat de rivière (2014-2019) a, quant à lui, permis la poursuite de ce programme afin de pérenniser l'action engagée par la collectivité, tout en intégrant un nouveau volet visant à replanter un cordon de végétation rivulaire sur les secteurs défailants et améliorer la qualité physique des cours d'eau.

Ces travaux étant réalisés sur des terrains privés, les collectivités, dont Saint-Étienne Métropole et la CCMP ont procédé à des premiers dépôts de déclarations d'intérêt général (DIG).

La DIG est une procédure qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux ou ouvrages présentant un caractère d'Intérêt Général ou d'urgence et visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

Elle est mise en œuvre par le maître d'ouvrage des travaux et est obligatoire pour deux raisons :

- D'une part, les textes réglementaires n'habilitent les collectivités à intervenir en matière de gestion des cours d'eau que dans l'hypothèse où les travaux qu'elles envisagent présentent un caractère d'intérêt général (ou d'urgence), qu'il est donc nécessaire de déclarer par le biais d'une procédure adaptée, la DIG ;
- D'autre part, la DIG permet de légitimer l'utilisation de deniers publics par les collectivités publiques sur des propriétés privées.

La DIG arrivant à échéance en mars 2020, il convient donc de la renouveler. De la même manière que les précédentes DIG, il n'est demandé ni instauration de servitude de passage, ni participation financière des riverains pour l'exécution de ces travaux d'intérêt général. La DIG sera demandée pour l'ensemble du bassin versant du Furan et en commun avec Loire Forez Agglomération et Saint-Étienne Métropole. Sa durée de validité est de 5 ans.

Les conditions de réalisation de ce programme de restauration et d'entretien de la végétation des berges seront contractualisées avec les propriétaires riverains concernés sous la forme de conventions. Les riverains conserveront après les travaux, les obligations d'entretien des cours d'eau résultant de l'article L 215-14 du code de l'Environnement.

Le secteur concerné par la DIG est le bassin versant du Furan, avec 40 km de cours d'eau, sur une superficie de 176km², et 31 affluents dont le Furet.

Le Furan prend sa source au Bessat et traverse les Communes de Tarentaise et Planfoy.

Le montant de l'opération d'entretien de la ripisylve est évalué à 332.600 € HT sur 5 ans (dont 20.000 €/an HT sur le secteur de la CCMP pour les actions : entretien de la végétation, lutte contre les plantes envahissantes, plantations, mise en place de blocs, petits embâcles et cadres sous berges).

Cette DIG est précédée d'une enquête publique. Elle est organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise (article L123-3 du code de l'environnement). Dans ce sens, c'est au président de la Collectivité qu'il revient de mettre en œuvre cette enquête, selon les articles L123-1 à L123-18 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

Un programme pluriannuel d'entretien du Furan et des affluents, a été élaboré par secteurs en fonction des différents enjeux et objectifs sur le bassin versant :

- secteurs à objectif de sécurisation hydraulique : situées principalement en zone urbanisée avec un risque majeur pour les biens et les personnes en cas de crue, il sera nécessaire de préserver les berges et lit complètement dégagés en supprimant les obstacles fixes formant des étranglements, en enlevant les éléments mobilisables susceptibles de former des embâcles, et en renforçant la végétation utile jouant un rôle d'ancrage des berges.

- secteurs à objectif de gestion courante : situés en zone d'habitat diffus avec des points de risques hydrauliques ponctuels et avec généralement des enjeux moyens à forts en termes de gestion piscicole ou écologique, il sera nécessaire de maintenir la ripisylve pour favoriser l'auto-épuration, la morphologie des cours d'eau pour conserver des zones refuges en cas de crue et d'étiage.

- secteurs à objectif de gestion patrimoniale : généralement situées en tête de bassin sans enjeux en termes de sécurité, avec des potentiels écologiques importants et sur le Furan amont, des enjeux forts de préservation de la ressource en eau.

Ces travaux devant être réalisés en partie sur des terrains privés, la CCMP doit procéder au dépôt d'un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Par ailleurs, il est nécessaire de signer une convention de coopération intercommunale entre les trois différents maîtres d'ouvrages cités ci-dessus, pour confier un mandat à Saint-Étienne Métropole afin de déposer la DIG auprès du service instructeur.

Ce document vient en complément de la convention d'entente approuvée en juin 2019 qui ne permet pas de donner ce mandat.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la convention de coopération intercommunale en vue du dépôt de la DIG et autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec Saint-Étienne Métropole et Loire-Forez agglomération,
- accepte de déposer auprès de la Préfecture de la Loire, la demande d'instruction relative à la Déclaration d'Intérêt Général conjointement avec Saint-Étienne Métropole et Loire Forez Agglomération, et d'organiser l'enquête publique et de signer l'arrêté d'ouverture de celle-ci,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous les documents relatifs à cette DIG, ainsi que tout autre document utile comme, par exemple, les conventions d'autorisation de passage et de travaux à intervenir.

GRANDS PROJETS

19. Signature d'un avenant au marché de travaux de la Maison des Services au Public de St Genest-Malifaux

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les travaux d'aménagement de la Maison des Services au Public de St Genest-Malifaux sont terminés et réceptionnés depuis le 20 décembre 2019.

Pour mémoire, ils étaient répartis en 8 lots pour un montant total de 111 938,05€ H.T.

Certains lots ont nécessité des ajustements afin de satisfaire aux conditions rencontrées après les premières démolitions et aussi afin de s'adapter aux exigences réglementaires survenues en cours de chantier.

Après réception et établissement des décomptes globaux définitifs, le montant total des travaux s'élève à 111 996,67 H.T. répartis de la manière suivante :

LOTS	Nature	Titulaire	Montant marché initial ht	Montant réalisé ht	Avenant positif	Avenant négatif	Total avenant
1	Désamiantage	Equilibre Environnement	3 300,00 €	3 300,00 €	- €	- €	
2	Déconstruction Gros Œuvre	Maçonnerie Richard	15 584,00 €	19 607,00 €	4 023,00 €		
3	Menuiseries Ext. Alu	Plastalver	17 882,00 €	15 636,00 €		- 2 246,00 €	
4	Menuiseries Int. Bois	Giraudier Bois Création	10 419,70 €	10 358,22 €		- 61,48 €	
5	Plâtrerie Peinture Faux plafonds	Forez Décors	25 745,59 €	25 745,59 €	- €	- €	
6	Carrelage Faïence	Lumia	6 449,56 €	5 505,56 €		- 944,00 €	
7	Electricité - Courants faibles	Satco	14 305,00 €	14 305,00 €	- €	- €	
8	Plomberie chauffage VMC	Bénetière	18 252,20 €	17 539,30 €		- 712,90 €	
		Totaux ht	111 938,05 €	111 996,67 €	4 023,00 €	- 3 964,38 €	
		T.V.A à 20,00%	22 387,61 €	22 399,33 €	804,60 €	- 792,88 €	
		Totaux TTC	134 325,66 €	134 396,00 €	4 827,60 €	- 4 757,26 €	70,34 €

A l'unanimité, l'assemblée approuve l'avenant au marché de travaux de la Maison des Services au Public de St Genest-Malifaux, et autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à le signer.

RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

20. Règlement intérieur du réseau de lecture publique

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Monts du Pilat est compétente en matière de réseau de lecture publique depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'objet du règlement proposé à la délibération est de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique des médiathèques des Monts du Pilat de telle sorte qu'il soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques nécessaires à l'exercice de ses activités.

Les différents articles concernent :

- Article 1 : Indépendance et charges de la CCMP et des communes des Monts du Pilat
- Article 2 : la gouvernance du réseau
- Article 3 : Les services de la DDLM (Direction Départementale du Livre et du Multimédia)
- Article 4 : Le fonds documentaire et sa gestion
- Article 5 : Les fournitures
- Article 6 : Le matériel informatique et la maintenance
- Article 7 : le système Informatisé de gestion des bibliothèques (SIGB)
- Article 8 : La centralisation du catalogue
- Article 9 : La carte individuelle, l'accueil du lecteur, et les modalités d'inscription
- Article 10 : La circulation des documents
- Article 11 : La communication et promotion du réseau
- Article 12 : La programmation d'actions culturelles
- Article 13 : Les partenariats

L'assemblée acte à l'unanimité le règlement de service du réseau de lecture publique « Les Médiathèques des Monts du Pilat ».

ADMINISTRATION GENERALE

21. Délibération rectificative sur l'évolution du groupement d'achat d'énergies du SIEL 42

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le SIEL interpelle la CCMP sur la recevabilité en l'état de la délibération n°2019_93 du 12 novembre 2019 relative au renouvellement d'adhésion au groupement d'achat d'énergies du SIEL 42.

En effet, il ne s'agit pas d'approuver le renouvellement du groupement, mais son évolution. Cela permet ainsi une évolution concernant l'objet du groupement – non plus rattaché à un marché spécifique, mais à la thématique générale de l'achat de toute énergie.

Ainsi, il est nécessaire de prendre une délibération rectificative.

A l'unanimité, l'assemblée accepte d'amender la délibération n°2019_93 du 12 novembre 2019 et approuve l'évolution du groupement d'achat d'énergies du SIEL 42.

22. Signature d'un avenant au Contrat Ambition Région avec la Région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Président explique à l'assemblée que par délibération du 30/01/2018, le Conseil Communautaire a validé les projets à inscrire dans le cadre du CAR et autorisé le Président à signer le Contrat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le plan d'actions communautaire actuel est le suivant :

		REGION		
		Budget prévisionnel	enveloppe allouée aux projets communautaires 359.000 €	Taux d'intervention
Maîtrise d'ouvrages CCMP	Extension ZA des 3 Pins	504 650 €	177 000 €	35%
	Espace de Travail Partagé	536 000 €	182 000 €	34%
TOTAL		1 040 650 €	359 000 €	

Sur le dossier de la ZA des 3 Pins, la CCMP rencontre des difficultés d'ordre environnemental dans la faisabilité d'aménagement de la zone. En effet, les parcelles envisagées sont, pour partie, situées dans des zones fragiles d'un point de vue écologique (zones humides).

Au vu des contraintes pour la réalisation des travaux, la CCMP s'oriente vers une alternative qui permettra d'accompagner le développement économique sur notre territoire.

En effet, la CCMP dispose de plusieurs demandes d'implantations d'entrepreneurs, qui ne peuvent être satisfaites à ce jour.

Aussi, il est envisagé d'abandonner l'extension de la ZA, qui serait fortement utilisatrice de foncier, pour créer en lieu et place, un bâtiment, plus économe en termes d'espace et plus facile à intégrer d'un point de vue environnemental. Celui-ci pourrait prendre la forme d'un atelier partagé mis en location auprès d'artisans.

Il est proposé à la Région de bien vouloir valider un avenant dans le cadre du CAR afin d'intégrer cette action économique à la place de la ZA des 3 Pins.

Le projet proposé est le suivant : 1^{ère} tranche de création d'un bâtiment économique avec plusieurs unités en vue de mise en location auprès d'artisans et d'entrepreneurs : 2 premières unités.

Il est proposé le nouveau plan d'actions, tel que ci-dessous :

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Intervention régionale		Autres financements sollicités
					Taux	Montant de subvention sollicité	
Communauté de Communes des Monts du Pilat	Construction d'un atelier partagé sur la Commune de Saint-Genest-Malifaux 1 ^{ère} tranche	Création d'un bâtiment économique avec plusieurs unités en vue de mise en location auprès d'artisans et d'entrepreneurs (cette demande concerne les deux premières unités)	Avril 2020 - Décembre 2021	600 000 €	29,50%	177 000 €	DETR
Communauté de Communes des Monts du Pilat	Espace de travail partagé	Création d'un espace de télétravail en lien avec la Maison des Services aux publics, proposer un espace de réunions et des services pour les acteurs économiques	2018	536 000 €	34%	182 000 €	

A l'unanimité, l'assemblée :

- accepte de modifier le programme d'actions de la CCMP dans le cadre du Contrat Ambition Région,
- demande à la Région Auvergne Rhône-Alpes la signature d'un avenant au Contrat,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'avenant au Contrat.

23. Décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises par délégation :

- **Président** :

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2020_001	23/01/2020	Approbation et signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre la CCMP et l'EURL IMMO ST SAUVEUR, pour un montant de 10.200 €
DP_2020_002	23/01/2020	Approbation et signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre la CCMP et la SAS Gravure Industrielle du Pilat, pour un montant de 4.160 €
DP_2020_003	23/01/2020	Approbation et signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre la CCMP et la SAS SM Charpente, pour un montant de 6.806 €
DP_2020_004	23/01/2020	Approbation et signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre la CCMP et la SARL Alliance Bois, pour un montant de 9.880 €
DP_2020_005	23/01/2020	Approbation et signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre la CCMP et la SCI LAMS, pour un montant de 28.034 €
DP_2020_006	23/01/2020	Approbation et signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre la CCMP et la SARL BLANCHARD GRUMES, pour un montant de 11.000 €
DP_2020_007	23/01/2020	Approbation et signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre la CCMP et l'E.I. MARLH'INE CUISINE, pour un montant de 3.031 €
DP_2020_008	23/01/2020	Approbation et signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre la CCMP et la SAS Entomo Solutions, pour un montant de 8.698 €
DP_2020_009	23/01/2020	Approbation et signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre la CCMP et l'E.I. David CURIOT, pour un montant de 2.500 €
DP_2020_010	29/01/2020	Changement de nom « YOUPILAT » et de logo de la crèche de Bourg-Argental et son nouveau règlement de fonctionnement
DP_2020_011	29/01/2020	Modalités de fonctionnement de la Maison des Services des Monts du Pilat
DP_2020_012	04/02/2020	Approbation et signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'avance remboursable entre la CCMP et la SAS ALTI'FIL, pour un montant de 80.000 € maximum

DP_2020_013	05/02/2020	Mise en œuvre du nouveau projet d'établissement de l'EAJE Youpilat
-------------	------------	--------------------------------------------------------------------

• **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2019_81	17/12/2019	Service location vélos : convention de cofinancement Pôle de Nature avec E-Bike Solutions
B_2019_82	17/12/2019	Arrêt de la tarification de l'analyse de la pratique des Assistantes Maternelles et prise en charge de la formation par la CCMP
B_2019_83	17/12/2019	Attribution d'une subvention de 300 € à Mme BLACHON Marianne, Assistante Maternelle
B_2019_84	17/12/2019	Renouvellement de la convention de mise en œuvre de la navette du réseau de lecture publique (RLP) avec l'association d'insertion Loire Service Environnement 42
B_2019_85	17/12/2019	Attribution de subventions de 4.500 € à 3 propriétaires occupants (lutte contre la précarité énergétique et accessibilité handicap) dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental n°2
B_2019_86	17/12/2019	Attribution de subventions de 12.000 € à 3 propriétaires occupants dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé
B_2019_87	17/12/2019	Plateforme de rénovation énergétique : avenant n°3 à la convention avec St Etienne Métropole
B_2020_1	04/02/2020	Attribution d'aides individuelles à l'inscription en écoles de musique pour un montant total de 7.590 €
B_2020_2	04/02/2020	Attribution d'une subvention de 300 € à Mme MONTUCLARD Aurélie, Assistante Maternelle
B_2020_3	04/02/2020	Attribution d'une subvention de 1.000 € à l'Association « Butter note » de Bourg-Argental pour l'organisation de ses actions culturelles, sur avis conforme de la Commission Culture Social réunie le 20/01/2020
B_2020_4	04/02/2020	Attribution de subventions de 2.000 € à 4 propriétaires occupants (lutte contre la précarité énergétique) dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental n°2
B_2020_5	04/02/2020	Attribution d'une subvention de 135 € à M. René ORIOL dans le cadre du dispositif « Aide aux hébergeurs » pour le classement en 1 étoile de son hébergement touristique à Colombier
B_2020_6	04/02/2020	Service location vélos : signature d'une convention de partenariat avec E-Bike Solutions afin de valider les engagements de l'entreprise dans le cadre de son implantation et de sa réponse à l'appel à projet
B_2020_7	04/02/2020	Sentiers en boucles Le Bessat – La Versanne – Tarentaise : renouvellement de la convention entre le Parc du Pilat et les communes traversées
B_2020_8	04/02/2020	Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 11.543 € maximum à la commune du Bessat pour la création d'un local commercial dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne Poste, dans le centre du village du Bessat et autorisation de signature de la convention
B_2020_9	04/02/2020	Attribution d'une subvention de 500 € à l'Association « des Planches sur le Plateau » pour l'organisation du prix littéraire 2020 des scolaires en collaboration avec le Réseau de Lecture Publique, sur avis conforme de la Commission Culture Social réunie le 20/01/2020

B_2020_10	04/02/2020	Contrat de prêt à usage type « commodat » des parcelles situées à la Croix de Chaubouret sur les communes de Thélis-la-Combe et Graix avec M. Laurent MALAURE
-----------	------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil prend acte des décisions prises par délégation.

La séance est levée à 21h45.